



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MORBIHAN

**ARRETE CONJOINT PORTANT PROROGATION DU
PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES
PERSONNES DÉFAVORISÉES 2017-2022**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi N°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- VU la loi N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové ;
- VU la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'arrêté conjoint Etat-Département du 10 avril 2017 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 du Morbihan;
- VU l'arrêté conjoint du 27 février 2018 portant modification de la composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- VU l'avis favorable du comité régional pour l'habitat et l'hébergement en date du 15 novembre 2022;
- SUR** proposition du Préfet et du Président du Conseil départemental du Morbihan,

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} : Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2022 du Morbihan est prorogé d'une durée de douze mois **soit jusqu'au 31 décembre 2023** pour permettre les travaux d'élaboration du nouveau plan.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le président du Conseil départemental du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Vannes le **22 DEC. 2022**

Le président du Conseil départemental
du Morbihan

A blue ink signature consisting of stylized initials 'LM' above a horizontal line.

David LAPPARTIENT

Le Préfet

A blue ink signature consisting of a stylized 'P' and 'B'.

Pascal BOLOT